

Ajournement

En tant que député des Prairies, je veux porter à l'attention du ministre le cas de la chouette des terriers. Cet oiseau est inscrit sur la liste des espèces menacées depuis des années. Il s'agit d'une petite chouette qui a la particularité de nicher sous terre.

Selon ce que l'on m'a dit, la plus grande menace à sa survie c'est l'utilisation du carbofuran, un pesticide particulièrement toxique. D'autres produits chimiques pourraient être utilisés à la place de celui-là avec les mêmes résultats. Quelques agriculteurs se sont inscrits au programme du Fonds mondial pour la nature pour sauver la chouette des terriers en lui réservant certaines aires dans leurs champs, mais leur action est tout à fait volontaire.

Au moment même où le gouvernement fédéral lance son document de consultation, Agriculture Canada étudie encore le carbofuran en vue de son enregistrement. Si le Canada avait une loi sur les espèces menacées, il serait obligatoire d'utiliser d'autres pesticides que le carbofuran afin de protéger la chouette des terriers avant qu'elle ne se rapproche davantage de l'extinction.

Il faut souligner que, lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement à Rio de Janeiro, le Canada a joué un rôle de premier plan dans la négociation de la Convention sur la biodiversité qui a maintenant été signée par 160 pays. Le Canada a donc, devant la communauté internationale, l'obligation de respecter la convention et d'adopter une loi ou des règlements sur la protection des espèces et des populations menacées.

En novembre 1992, en faisant le suivi de la conférence, le Comité permanent de l'environnement a convenu à l'unanimité d'étudier la loi nécessaire pour protéger les espèces, les habitats, les écosystèmes et la biodiversité au Canada. Nous n'avons pas encore mis en oeuvre la recommandation du comité qui nous permettrait de respecter notre engagement.

Nous reconnaissons qu'il y a, au Canada, des compétences distinctes qui se chevauchent, mais il est essentiel que les dirigeants fédéraux, provinciaux et autochtones de notre pays coopèrent pour faire de cela une réalité le plus tôt possible.

Le 11 juin 1992, le Canada a signé la convention pour la protection de la diversité biologique, issue de la conférence de Rio. Cette convention reconnaît les avantages économiques, esthétiques, écologiques et même spirituels qu'il y a à maintenir la profusion d'espèces végétales et animales et la diversité génétique que l'on trouve sur la Terre.

Il serait tout indiqué que le premier projet de loi fédéral sur la protection des espèces puisse être présenté le 11 juin 1995, soit le jour du troisième anniversaire de la signature de la convention.

Dans son document de travail, la ministre de l'Environnement a expliqué que ses collaborateurs et elle-même consulteront les Canadiens en vue de présenter un nouveau projet de loi à ce sujet. En proposant à la ministre d'envisager le 11 juin comme date cible, je lui demande de prévoir une date précise pour la présenta-

tion de ce qui constituera une mesure législative importante pour nous tous.

Mme Hedy Fry (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, jeudi dernier, la vice-première ministre, en sa qualité de ministre de l'Environnement, a rencontré trois jeunes enfants venant de trois villes canadiennes, Calgary, London et Moncton, qui ont demandé au Parlement d'en faire plus pour protéger les espèces en voie de disparition.

Comme le député l'a fait remarquer, le même jour, la ministre a publié un document de discussion sur un nouveau plan pour la protection des espèces en voie de disparition. Dans ce document est énoncé un plan national pour la protection de toutes les espèces en voie de disparition au Canada. À l'heure actuelle, il y a 236 espèces animales et végétales en voie de disparition, menacées et vulnérables au Canada.

Nous avons publié ce document pour susciter la réflexion et un débat sur la question. Au cours des mois de janvier et de février, nous tiendrons des consultations publiques. Nous avons besoin du point de vue des scientifiques, des autochtones et des écologistes, aussi bien que des agriculteurs, des pêcheurs, des travailleurs, des entreprises et des collectivités locales.

Dans le document de discussion, nous émettons l'idée qu'une loi-cadre fédérale, qui serait une composante d'une approche nationale, pourrait être présentée à la Chambre le printemps prochain. Cette loi pourrait prévoir l'établissement d'un organisme scientifique national indépendant; il pourrait également établir un processus pour évaluer l'état des espèces considérées comme menacées de disparition dans tout le pays. La liste qui serait dressée par suite de cette évaluation pourrait être annexée à la loi fédérale, voire incorporée aux lois provinciales.

Le gouvernement fédéral ne veut pas et ne peut pas agir seul dans le domaine de la protection de toutes les espèces. Nous devons travailler de très près avec les provinces. L'établissement d'un plan national en matière de protection des espèces en voie de disparition aura pour effet que les mesures fédérales et provinciales se compléteront au lieu de se concurrencer.

Nous ne réussirons à sauver les espèces en voie de disparition que si tous les Canadiens collaborent et si nous écoutons les préoccupations des Canadiens. Nous devons veiller à ce que les lois fédérale et provinciales concourent au même but. C'est uniquement de cette façon que nous pourrions sauver nos espèces en voie de disparition.

Le président suppléant (M. Kilger): Conformément à l'article 38 du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office.

La Chambre s'ajourne donc à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 28.)